



Agir pour éviter l'expulsion



Suspension des expulsions du CDC



Prévenir l'expulsion pour impayés



Services et ressources



Suspension des expulsions du CDC (expire le 31 juillet 2021)

➤ Retarder l'expulsion pour loyer impayé

Le Center for Disease Control and Prevention (CDC) a publié une ordonnance visant à éviter la propagation du COVID-19. L'ordonnance - et ses prolongations - suspend temporairement les expulsions pour loyers impayés du 4 septembre 2020 au 31 juillet 2021 inclus, dans la mesure où son application n'est pas interdite par une ordonnance du tribunal fédéral. Quand elle s'applique, la protection du CDC contre l'expulsion peut retarder une expulsion pour loyer impayé mais CES PROTECTIONS NE SONT PAS AUTOMATIQUES !! Pour savoir si vous avez droit aux protections contre une expulsion, examinez la Déclaration du CDC et visionnez la vidéo ci-dessous:

- ✓ **Déclaration en anglais** : https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/downloads/EvictionDeclare_d508.pdf
- ✓ **Déclaration traduite** en amharique (አማርኛ), créole haïtien (Kreyòl Ayisyen), hindi (हिंदी), russe (Русский), somali (Soomaali), espagnol (Español), chinois classique (簡體字)
https://www.hud.gov/program_offices/public_indian_housing/covid_19_resources/rdf_other_languages
- ✓ **Vidéo pour vous aider à comprendre si vous y avez droit** : <https://www.youtube.com/watch?v=oODmNuXazqg>

Si vous avez droit à la protection du CDC contre l'expulsion, vous devez lire et signer la Déclaration et la remettre à votre administration de logements sociaux (PHA) - si vous vivez en logement social - ou à votre propriétaire, - si vous êtes bénéficiaire d'un bon (*Voucher*). Vous pouvez le faire par courrier, courriel, fax ou en personne. Conservez un exemplaire de la Déclaration dans vos dossiers.

➤ La suspension d'expulsion du CDC n'annule pas les loyers impayés

- ✓ En vertu de la loi fédérale, les logements sociaux ne peuvent annuler les loyers impayés.
- ✓ Si vous avez droit à la suspension d'expulsion du CDC, rappelez-vous que le loyer est toujours dû et que tous les montants de loyers impayés continueront à s'accumuler.
- ✓ **Continuez la lecture** pour découvrir quelles ressources sont à votre disposition pour éviter l'expulsion après le 31 juillet 2021.

➤ Pour ceux qui bénéficient actuellement des protections du CDC contre l'expulsion, voici les changements à partir du 1^{er} août 2021 :

- ✓ A moins qu'une prolongation du moratoire d'expulsion ne soit en vigueur en vertu de la loi locale ou de celle de l'État, votre PHA ou votre propriétaire peut vous expulser si vous n'avez pas payé votre loyer ou conclu un accord de remboursement, lorsqu'un tel accord est proposé par le propriétaire ou la PHA.
- ✓ **La loi fédérale exige un avis d'expulsion dans les 30 jours** mais une période plus longue peut être exigée par la loi locale ou de l'État.





Éviter l'expulsion pour loyer impayé – Prenez ces dispositions

- **Obtenez une nouvelle attestation de revenus.** Si votre revenu a diminué ou si votre situation a changé, demandez à votre PHA une nouvelle attestation de revenus.
 - ✓ La PHA examinera votre revenu actuel et modifiera votre loyer en fonction de ce changement.
 - ✓ **Conseil !** Si votre changement de revenu n'a pas été communiqué dans les temps, demandez à la PHA quelle est sa politique rétroactive de modification de loyer (certaines le permettent, d'autres pas).
 - ✓ Si vous avez eu des difficultés financières, demandez à la PHA si vous avez droit à une exemption pour loyer minimum en cas de difficulté.
- **Paiement d'une somme globale.** Vous pouvez régler les loyers en retard en une fois d'ici au 31 juillet 2021.
 - ✓ **Conseil !** Les aides gouvernementales de 300 dollars par semaine ou les indemnités de chômage « supplémentaires » dues au COVID, les remboursements d'impôts sur le revenu, et les paiements de crédits d'impôts pour enfants n'ont pas été inclus dans votre calcul annuel de revenus et peuvent servir de ressources pour régler vos loyers impayés.
 - ✓ Si vous n'avez pas reçu d'aide financière, nous vous encourageons à visiter ce site internet pour vérifier le statut de votre versement et à remplir un simple formulaire : <https://www.irs.gov/coronavirus/get-my-payment>.
- **Programme d'aide d'urgence au paiement des loyers (ERAP).** Si vous devez des loyers et risquez d'être expulsé, vous pourrez peut-être bénéficier d'une nouvelle aide pour le loyer. L'information concernant ce programme se trouve sur : <https://home.treasury.gov/policy-issues/cares/emergency-rental-assistance-program>. Sa mise en œuvre et les priorités varient d'un état/d'une localité à l'autre.
- **Ressources locales.** Votre PHA connaît peut-être d'autres ressources pour vous aider à payer le loyer, les services d'utilité publique et autres besoins fondamentaux.
 - ✓ Faites le 211 ou allez sur 211.org pour toute information sur les aides financières d'urgence.
 - ✓ **Continuez à lire** pour trouver une liste des ressources à votre disposition.
- **Accord de remboursement.** Si vous ne pouvez pas rembourser immédiatement les loyers dus, demandez à votre PHA ou à votre propriétaire (si vous participez au programme de bons) si vous pouvez conclure un **accord de remboursement** pour les loyers impayés.
 - ✓ La conclusion d'un accord de remboursement se fera à l'appréciation de la PHA ou du propriétaire.
 - ✓ Participants aux logements sociaux : les termes du remboursement seront énoncés dans la Politique d'admission et d'occupation continue (ACOP) de la PHA et dans l'accord de remboursement écrit.
 - ✓ Bénéficiaires de bons : vous devrez négocier directement avec votre propriétaire pour décider des conditions de votre accord de remboursement.
- **Droits des locataires et expulsions illicites.** Si vous pensez que votre expulsion est illicite, contactez votre organisation locale d'aide judiciaire ou les organismes des services sociaux.
 - ✓ Participants aux logements sociaux : vous avez droit à une procédure de réclamation telle que stipulée dans votre bail.
 - ✓ Participants au système de bons : vous pouvez aussi contacter votre PHA locale.
 - ✓ **Conseil !** Vous trouverez des informations supplémentaires concernant l'**aide juridique dans votre localité** sur Legal Services Corporation (<https://www.lsc.gov/what-legal-aid/find-legal-aid>), ACLLe Elder Care Locator (<https://eldercare.acl.gov/Public/Index.aspx>), et LawHelp.org (<https://www.lawhelp.org/>).¹
- **Contactez HUD pour dénoncer la discrimination.** Si vous pensez avoir été victime de discrimination, HUD vous encourage à déposer plainte par téléphone ou en ligne.
 - ✓ Appelez le : 1-800-669-9777
 - ✓ En ligne : https://www.hud.gov/program_offices/fair_housing_equal_opp/online-complaint

¹ Le Département du logement urbain (HUD) vous fournit ces liens à titre purement indicatif. HUD n'a pas évalué et n'avalise pas ces sites web.



Services et ressources liés au COVID mis à votre disposition

HUD vous fournit ces liens, uniquement à titre indicatif. HUD n'a pas évalué et n'avalise pas ces sites internet.

- **Centre de ressource d'information de HUD (IRC) :** Pour toute information générale sur les programmes de HUD envoyez un courriel à HUD-PIHRC@ArdentInc.com ou appelez le 1.800.955.2232
- **Ligne d'urgence (Hotline) pour la violence conjugale :** <https://www.thehotline.org> ou 1 (800) 799-7233 ou TTY 1 (800) 787-3224 – est un numéro d'appel confidentiel pour toute personne subissant des violences conjugales, en quête d'information ou s'interrogeant sur les aspects malsains de ses relations. Si vous ne pouvez pas parler au téléphone en toute sécurité, envoyez un message texte LOVEIS au 1 (866) 331-9474 ou rendez-vous sur le site internet pour commencer un *chat* en ligne.
- **211 :** Composez le 211 ou allez sur 211.org et faites une recherche par code postal. Ce numéro d'appel d'urgence peut vous mettre en contact avec des services d'aide d'urgence, comme l'aide au logement et aux services d'utilité publics, et d'autres services de soutien dans votre localité. Tous les appels sont confidentiels, peuvent être passés anonymement, et les personnes qui appellent peuvent demander des services d'interprétation en 180 langues.
- **Assurance chômage :** www.usa.gov/unemployment – Découvrez si vous avez droit aux indemnités de chômage et comment en faire la demande dans votre État. De nouvelles lois fédérales fournissent des indemnités de chômage aux travailleurs indépendants et aux travailleurs intermittents, **ajoutent 300 \$ d'indemnités hebdomadaires supplémentaires** et prolongent le nombre de semaines pendant lesquelles les indemnités sont disponibles. De plus, les États ont le droit de proposer de nouvelles indemnités de chômage liées au COVID-19, comme lorsqu'une personne quitte son emploi par peur d'infection ou d'exposition au virus ou pour prendre soin d'un membre de sa famille ; un employeur cesse temporairement ses activités dû au COVID-19, ce qui signifie que les employés ne peuvent pas aller travailler ; ou une personne est en quarantaine mais s'attend à revenir travailler une fois la quarantaine terminée.
- **Paiement lié à l'impact économique (aide gouvernementale) :** <https://www.irs.gov/coronavirus/get-my-payment> Découvrez si vous avez droit aux nouvelles aides liées à l'impact économique, d'un montant maximum de **1 400 \$** et comment vous pouvez réclamer cette aide. Si vous n'avez pas encore reçu les précédentes aides gouvernementales (la première et seconde série ont été délivrées en 2020 et en janvier 2021), ce site contient des informations sur la façon dont vous pouvez vérifier vos droits et réclamer ces versements.
- **Préparation gratuite des déclarations d'impôts et nouveaux crédits d'impôts pour les enfants:**
 - <https://www.irs.gov/individuals/free-tax-return-preparation-for-qualifying-taxpayers> – Faites-vous aider gratuitement par des bénévoles formés pour faire votre déclaration d'impôts, **ou faites votre déclaration en ligne gratuitement**. Si habituellement, vous ne faites pas de déclaration et avez des enfants, vous devriez en faire une cette année pour pouvoir bénéficier de ce nouveau crédit d'impôt lié aux enfants. Une nouvelle loi fédérale a augmenté le crédit d'impôt pour enfants à un maximum de 3 000 \$ par enfant âgé de 6 ans et plus, et à 3 600 \$ par enfant de moins de 6 ans. **Des règlements mensuels peuvent être envoyés dès cet été, mais les familles doivent faire une déclaration d'impôts pour recevoir ces fonds**. La date butoir de la déclaration pour 2020 est le 17 mai 2021
 - **Le numéro d'appel d'urgence pour détresse due à une catastrophe :** 1 (800) 985-5990 (appel ou texto) – est un numéro d'appel national dédié à fournir immédiatement des conseils en cas de crise pour les personnes qui sont dans un état de détresse émotionnelle en raison d'une catastrophe quelconque, y compris le COVID-19.
 - **Agence d'action communautaire :** <https://communityactionpartnership.com/find-a-cap/> – Contactez votre agence locale d'action communautaire pour connaître ses services, comme par exemple une aide financière d'urgence pour le loyer ou les services d'utilité publique.
 - **Aide pour les factures :** www.usa.gov/help-with-bills Prenez connaissance des programmes gouvernementaux qui vous aident à payer vos factures de téléphone, d'électricité et autres dépenses.
 - **Droits aux avantages :** www.benefits.gov - Découvrez de quels avantages gouvernementaux vous pouvez bénéficier, par exemple Aide temporaire pour les familles dans le besoin (TANF), aide alimentaire et soins médicaux.
 - **Information sur les vaccins contre le COVID-19 :** <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/> – Renseignez-vous sur le vaccin contre le COVID-19, son efficacité, s'il ne présente pas de danger et comment vous pouvez vous faire vacciner.
 - **Ressources éducatives :** <https://bealearninghero.org/parentstrong-2/> – Découvrez les ressources éducatives et l'aide aux parents qui éduquent leurs enfants à la maison ou qui désirent simplement disposer de ressources supplémentaires pour leurs enfants .